

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/97-PR
Décembre 2021

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations et d'informations sur les homologations nationales des pesticides (base de données des homologations nationales des pesticides pour un examen périodique par la JMPR)**

DATE LIMITE: 28 février 2022

GÉNÉRALITÉS

1. Pour obtenir des informations générales, veuillez vous référer aux débats précédents lors des sessions du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), y compris les lettres circulaires pertinentes suivantes:
 - Quarante-huitième session du CCPR (2016) (REP16/PR48, paragraphes 178, 180-181)
 - Quarante-neuvième session du CCPR (2017) (REP17/PR49, paragraphes 174-177)
 - Cinquantième session du CCPR (2018) (REP18/PR50, paragraphes 154-157)
 - Cinquante et unième session du CCPR (2019) (REP19/PR51, paragraphes 216-233)
 - Cinquante-deuxième session du CCPR (2021) (REP21/PR52, paragraphes 236-239)
 - CL 2018/17-PR
 - CL 2018/50-PR
2. Les rapports¹ des sessions du CCPR et les lettres circulaires correspondantes² sont disponibles sur le site Internet du Codex/CCPR. De plus amples informations sur les derniers développements concernant la base de données des homologations nationales sont disponibles dans le document de travail CX/PR 21/52/18³, présenté à la cinquante-deuxième session du CCPR.
3. La liste des 20 pesticides pour lesquels des observations sont demandées dans la feuille de calcul Excel ont été sélectionnés à partir des tableaux 2A – Liste des composés programmés par le CCPR pour un examen périodique par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et 2B – Liste des composés qui ont été évalués pour la dernière fois il y a 15 ans ou plus mais non encore programmés par le CCPR pour un examen périodique par la JMPR.
4. Les réponses des membres du Codex sur l'état des homologations nationales de ces composés aideront le Groupe de travail électronique sur les priorités à préparer les programmes et les listes prioritaires du Codex pour un examen périodique, en vue d'un examen/accord par le CCPR, et d'une évaluation ultérieure de la sécurité sanitaire par la JMPR.
5. La feuille de calcul Excel n'est disponible qu'en anglais.

¹ Les rapports des sessions du CCPR sont disponibles sur le site web du Codex:

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee-detail/related-meetings/fr/?committee=CCPR>

² Site web du Codex/Lettres circulaires:

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

Site web du Codex/CCPR/Lettres circulaires:

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCPR>

³ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=52>

6. Les classes révisées de la Classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux telles qu'adoptées par la Commission du Codex Alimentarius sont disponibles dans les rapports du CCPR¹ comme suit:
- Classe A - Produits alimentaires primaires d'origine végétale
 - Type 01 Fruits: REP17/PR49, Annexe IX
 - Type 02 Légumes: REP17/PR49, Annexe VIII
 - Type 03 Graminées: REP17/PR49, Annexe XI
 - Type 04 Fruits à coque, graines et sèves: REP18/PR50, Annexe VII
 - Type 05 Herbes condimentaires et épices: REP18/PR50, Annexe VIII
 - Type M Divers: REP19/PR51, Annexe VII
 - Classe C – Produits primaires destinés à l'alimentation animale
 - Type 11 – Produits primaires d'origine végétale destinés à l'alimentation animale (un seul type): REP21/PR52, Annexe VII
 - Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale
 - Tous les types: REP21/PR52, Annexe VIII
7. Pour les autres classes encore en cours de révision par le CCPR, à savoir la Classe B - Produits alimentaires primaires d'origine animale et la Classe E - Aliments transformés d'origine animale, veuillez consulter la *Classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux* (CXA 4-1989)⁴ disponible sur le site Internet du Codex.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

8. Les membres du Codex sont invités à fournir des informations sur leurs homologations nationales de pesticides en remplissant la nouvelle feuille de calcul Excel, comme convenu⁵ par la cinquante et unième session du CCPR (2019), en utilisant les instructions données dans l'annexe et les groupes de cultures comme indiqué dans les paragraphes 6 et 7 ci-dessus pour les combinaisons pesticide/produit pertinentes et les LMR correspondantes disponibles.
9. En outre, les membres du Codex sont invités à signaler tout problème lié à l'approche actuelle, par exemple les problèmes rencontrés avec la feuille de calcul Excel, les problèmes liés au nombre de substances et les autres problèmes rencontrés en remplissant la feuille de calcul Excel dans la colonne correspondante de la feuille de calcul Excel disponible à cet effet.
10. Veuillez noter que les fichiers Excel individuels, après avoir été dûment complétés par le membre du Codex, doivent être téléchargés sur le site Internet du Codex conformément aux instructions données dans l'annexe. Les fichiers Excel envoyés par courrier électronique au Secrétariat du Codex ne seront pas téléchargés sur le site Internet du Codex.

⁴ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee-detail/related-standards/fr/?committee=CCPR>

⁵ REP19/PR51, par. 219 et CX/PR 19/51/18, Annexe I

ANNEXE**Instructions pour obtenir, remplir et publier la feuille de calcul (fichier Excel) sur le site Internet du Codex**

1. Dans un premier temps, veuillez vous identifier à l'adresse:
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/login/fr/>.
2. Sur la page «*MyCodex dashboard*» (tableau de bord MonCodex), veuillez cliquer sur le lien «*Upload of the Excel File on National Registrations of Pesticides*» (Publier le fichier Excel sur les homologations nationales des pesticides).
3. Sur la page «*CCPR National Registrations Database*» (Base de données sur les homologations nationales du CCPR), veuillez télécharger le fichier XLS à remplir en cliquant sur «*Please download the XLS file empty form here*» (Cliquez ici pour télécharger le fichier XLS vide) et l'enregistrer localement, sur votre ordinateur.
4. Remplissez ensuite le fichier Excel que vous avez enregistré localement. La section suivante indique comment remplir les tableaux sur les homologations nationales.
5. Une fois cette opération terminée, vous pouvez à nouveau suivre les étapes 1 et 2 ci-dessus et, toujours à la page «*CCPR National Registrations Database*» (Base de données sur les homologations nationales du CCPR), vous pouvez maintenant publier le fichier Excel que vous avez rempli grâce à l'encadré «*Upload of the Excel (XLS) File on national registrations of pesticides*» (Publier le fichier Excel (XLS) sur les homologations nationales des pesticides).
6. Sur la même page, vous pourrez aussi consulter l'historique des documents que vous aurez publiés.

Le fichier Excel peut être téléchargé en accédant au lien suivant:

https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/xls_upload_2022/NRD_Database_Exercise_2022_PR53Eonly.xlsx

Mode d'emploi du tableau sur les homologations nationales

Également disponible au lien suivant:

https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/xls_upload_2022/InstructionsE.pdf

General information (Informations générales)	Le tableau contient un nombre total de 24 substances actives. Neuf sont prévues pour les JMPR 2020 et sept pour les JMPR 2021. Les substances pour 2021 ne sont pas encore fixées. Néanmoins, trois d'entre elles ne sont pas prises en charge pour le moment. En 2020/2021, huit substances supplémentaires s'y ajoutent et ne feront l'objet d'aucun examen périodique au cours d'une période de 25 ans. La toxicologie sera obsolète dans un proche avenir (Principes d'analyse des risques, paragraphe 74). Il est donc important de les porter à la connaissance du CCPR en vue de leur transfert dans le Tableau 2A pour une programmation ultérieure.
Line 2 (Ligne 2)	La ligne 2 contient deux cases blanches. Dans la première, veuillez indiquer le nom de votre pays et dans la seconde la date à laquelle vous avez introduit les informations dans la base de données des homologations nationales.
Lines 4 and 5 (Lignes 4 et 5)	Ces lignes contiennent à partir de la colonne C le numéro de pesticide Codex et le nom du pesticide.
Line 6 (Ligne 6)	Veuillez remplacer le (MS) dans cette ligne par N à partir de la colonne C au cas où vous n'avez pas d'étiquette homologuée ou d'utilisation autorisée.
Columns A and B (Colonnes A et B)	Ces colonnes contiennent les codes de culture dans la colonne A et les noms des groupes de cultures/cultures pour lesquelles une étiquette homologuée existe. Le but était d'avoir un tableau facile à manipuler. Suite à la proposition faite au CCPR51 (2019). Pour cette raison, les groupes de cultures sont indiqués en gras et les sous-groupes de cultures en types normaux. Dans la mesure du possible, les cultures représentatives par groupe ou sous-groupe de cultures sont ajoutées en italique.
White cells starting with cell C7 (Cellules blanches en commençant par la cellule C7)	Veuillez ajouter un Y pour toutes les utilisations si votre pays dispose d'une étiquette homologuée ou d'une utilisation autorisée pour la substance active mentionnée dans l'en-tête de la colonne (lignes 4 et 5). A) Il suffit d'ajouter le <u>Y</u> dans les lignes avec sous-groupe ou groupe au cas où une ou plusieurs cultures appartenant à ce sous-groupe ou groupe de cultures aient une étiquette homologuée ou une utilisation autorisée. B) Si vous êtes en mesure d'inclure plus d'informations, le travail suivant est accepté. • Si l'utilisation est destinée à l'utilisation représentative d'un groupe/sous-groupe uniquement, ajoutez le <u>Y</u> dans la cellule de la culture représentative. • Si l'utilisation est pour plusieurs cultures d'un groupe/sous-groupe mais pas pour la culture représentative, veuillez ajouter le Y dans la cellule du sous-groupe ou du groupe. • Si l'utilisation concerne plusieurs cultures d'un groupe/sous-groupe, y compris la culture représentative, veuillez ajouter le Y dans la cellule de la culture représentative et la cellule entière du sous-groupe ou du groupe.
Special requirements (Exigences particulières)	En cas de phosphore d'hydrogène (colonne L) veuillez indiquer si l'utilisation est pour le sel d'aluminium, de calcium, de magnésium ou de zinc en ajoutant Al, Ca, Mg et/ou Zn entre parenthèses après Y. Comme la substance active est PH3, il sera utile de savoir si cette substance a également une étiquette homologuée ou une utilisation autorisée. Dans ce cas, veuillez ajouter un N entre parenthèses. Dans le cas des dithiocarbamates (colonne O), veuillez indiquer par une petite lettre entre parenthèses la substance active pour laquelle une étiquette homologuée ou une utilisation autorisée est en place dans votre pays. Les lettres à utiliser sont les mêmes que celles utilisées dans le tableau des <u>limites maximales de résidus dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux</u> , i. e., le métirame (m), le maneb (n), le mancozèbe (c), le propinèbe (p), le thirame (h), le zirame (z).

Additional remark (Remarques supplémentaires)	Bien que le tableau ne soit pas parfait, les membres du Codex sont priés de ne pas modifier le tableau lui-même. Veuillez utiliser la colonne AB pour placer toute information supplémentaire concernant (i) les problèmes (par exemple, les lacunes identifiées lors de la complétion de la feuille de calcul Excel) et/ou (ii) les améliorations visant à faciliter la saisie des données/informations.
Changes compared to the 2019 exercise (Changements par rapport à l'exercice de 2019)	L'inclusion des classes C et D telles qu'adoptées en 2021 ainsi qu'une mise à jour sur les produits divers non classés. Ajout de sels de calcium et de magnésium à l'entrée phosphore (46). Suppression de l'ion bromure (47) en raison d'une révocation. Ajout d'amitraz (122) et de cléthodime (187) en raison de la règle des 4 ans. Ajout d'une colonne de commentaires (voir ci-dessus).